



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA LOZERE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES SERVICES DE L'ÉTAT EN LOZERE

## Recueil spécial n° 21/2016


Suppléance du préfet de la Lozère

**Publié le 7 juillet 2016**




ACCUEIL DU PUBLIC : *rue du faubourg Montbel, Mende*

Services administratifs : *du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00*  
*le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30*

 : Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX

Site internet : [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr)

 : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-17-23

## **SOMMAIRE**

### **RECUEIL SPECIAL N° 21 /2016 du 7 juillet 2016**

#### **Préfecture de la Lozère**

ARRETE n° PREF-CAB2016189-0009 du 7 juillet 2016 chargeant M. Franck VINESSE, sous-préfet de Florac, des fonctions de suppléance de l'exercice des fonctions préfectorales du dimanche 10 juillet 15 h00 au mardi 12 juillet 2016 à 20 h 00



PREFET DE LA LOZÈRE

SECRETARIAT PREFET

**ARRETE n° PREF-CAB2016189-0009 du 7 juillet 2016**  
**chargeant M. Franck VINESSE, sous-préfet de Florac,**  
**des fonctions de suppléance de l'exercice des fonctions préfectorales**  
**du dimanche 10 juillet 15 h00 au mardi 12 juillet 2016 à 20 h 00**

Le préfet,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU* la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU* le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ,
- VU* le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU* le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie,
- VU* le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 9 avril 2015, portant nomination de M. Hervé MALHERBE en qualité de préfet du département de la Lozère,
- VU* le décret du Président de la République du 14 juin 2013, nommant Mme Marie-Paule DEMIGUEL en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Lozère,
- VU* le décret du Président de la République du 31 juillet 2014 nommant M. Franck VINESSE en qualité de sous-préfet de Florac,
- VU* l'arrêté préfectoral n° 2010006-03 du 6 janvier 2010, modifié, portant organisation de la préfecture de la Lozère,
- VU* l'arrêté préfectoral n° 2015111-0001 du 21 avril 2015 modifié, portant délégation de signature à Mme Marie-Paule DEMIGUEL, secrétaire générale de la préfecture,
- VU* l'arrêté préfectoral n° 2015289-0004 du 16 octobre 2015 portant délégation de signature à M. Franck VINESSE, sous-préfet de Florac,

**CONSIDERANT** l'absence concomitante du préfet et de la secrétaire générale de la préfecture, **du dimanche 10 juillet 15 h00 au mardi 12 juillet 2016 à 20 h 00.**

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

M. Franck VINESSE, sous-préfet de Florac, est désigné pour exercer la suppléance de l'exercice des fonctions préfectorales, à titre exceptionnel, **du dimanche 10 juillet 15 h00 au mardi 12 juillet 2016 à 20 h 00 .**

**ARTICLE 2 :**

La secrétaire générale et le sous-préfet de Florac sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Le préfet

*Signé*

Hervé MALHERBE